

Gouvernement du Québec

## **Décret 1071-2011**, 26 octobre 2011

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines

ATTENDU QUE l'Institut national des mines est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'Institut national des mines (L.R.Q., c. I-13.1.2);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement nomme quatorze membres de ce conseil d'administration dont un membre provenant de la Commission scolaire Crie, nommé après consultation de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat des membres nommés par le gouvernement, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2010 du 9 juin 2010, madame Nian Matoush était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Pierre Desjardins, directeur de l'éducation des adultes, Commission scolaire Crie, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines à titre de membre provenant de la Commission scolaire Crie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nian Matoush;

QUE monsieur Pierre Desjardins soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56511

Gouvernement du Québec

## **Décret 1072-2011**, 26 octobre 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont un chargé de cours de l'université constituante, nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 90-2008 du 6 février 2008, monsieur Robert Pilotte était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les chargés de cours ont désigné madame Carole Neill;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :